

Arrêté n° AG-41-2024 portant mise à jour de la liste d'admission à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, spécialité "espaces naturels - espaces verts", session 2014

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 susvisé,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 46-2008 du 9 juillet 2008 portant délégation de fonctions au 1^{er} Vice-président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours,

Vu le recensement des postes à ouvrir aux concours et examens en 2014, effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2013,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu l'arrêté n° 49-2013 du 24 juin 2013 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, spécialité "espaces naturels - espaces verts",

Vu l'arrêté n° 79-2013 du 14 octobre 2013 portant formation du jury et désignation des concepteurs et correcteurs de l'épreuve écrite et des examinateurs de l'épreuve pratique de l'examen professionnel susvisé,

Vu l'arrêté n° 114-2013 du 23 décembre 2013 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel susvisé,

Vu l'arrêté n° 115-2013 du 23 décembre 2013 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel susvisé,

Vu la réunion du jury en date du 11 février 2014 arrêtant définitivement la liste des candidats déclarés admissibles et autorisés à se présenter à l'épreuve pratique d'admission,

Vu l'arrêté n° 24-2014 du 20 février 2014 fixant la liste des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel susvisé,

Vu l'arrêté n° 25-2014 du 20 février 2014 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve pratique d'admission de l'examen professionnel susvisé,

Vu la réunion du jury en date du 8 avril 2014 arrêtant définitivement la liste des candidats déclarés admis à l'examen professionnel susvisé.

Vu l'arrêté n° 41-2014 du 8 avril 2014 fixant la liste des candidats déclarés admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, spécialité "espaces naturels - espaces verts", session 2014,

Vu les radiations de la liste d'admission de l'Examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe – spécialité « espace naturels – espaces verts » - session 2014 (correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe),

Vu l'arrêté n° AG-57-2023 portant mise à jour de la liste d'admission à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe, spécialité "espaces naturels - espaces verts", session 2014,

ARRETE :

Article 1 :

Est maintenu inscrit **à compter du 10 avril 2024** sur la liste d'admission établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, conformément à l'article L.325-38 du Code Général de la Fonction Publique, au titre de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1ère classe – spécialité « espace naturels – espaces verts », session 2014 (correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe) :

Nom	Prénom
BRIQUET	Olivier

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 11 juin 2024.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE
Pour le Président et par délégation

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le 14/06/2024
ID : 036-283600138-20240611-AG_41_2024-AR



Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente